



Comment disposer des guides mouvement de la FSU- SNUipp37?

Ces guides comme toutes nos publications sont envoyés automatiquement aux collègues adhérents cette année 2022-2023.

Les années précédentes, nous proposons également ces guides gracieusement à tous les collègues. Nous avons plusieurs centaines de demandes.

La situation actuelle avec la hausse des coûts du papier,

de l'impression et du postage, entrainerait un coût de 2000 euros à la charge de nos adhérents.

La FSU-SNUipp37 a par ailleurs pris la décision d'abonder la caisse de grève afin de répondre au maximum des sollicitations.

Tous nos moyens - financiers - comme humains sont mobilisés pour le retrait de la réforme des retraites.



La FSU37-SNUipp est et reste le syndicat de toute la profession.

Vous pourrez avoir nos guides gracieusement lors de nos réunions d'informations et lors de nos permanences dans nos locaux. Voir les dates et lieux sur notre site.

Mais nous vous invitons à passer le pas en adhérent à la FSU-SNUipp37.

Vous disposerez ainsi de toutes nos publications, aide personnalisée, interventions... et renforcerez nos moyens pour la défense de nos droits... et de nos retraites !

Pour adhérer, nous vous proposons 2 modalités à partir du mois d'avril.

> 1ère solution A partir du mois d'avril 2023, vous pourrez prendre une adhésion réduite pour les derniers mois de l'année scolaire.

Cette adhésion prendra fin au 31 août 2023 et ne pourra pas être proposée une seconde fois, il vous faudra donc prendre une adhésion complète dès septembre si vous le souhaitez.

Grille des cotisations réduites:

> PES, disponibilité, congé parental, Permuté non adhérent au SNUipp : 60 euros (coût réel 20 euros avec le crédit d'impôts de 66% : attestation en mars 2024 pour les impôts 2023),

> échelons 1, 2, 3, 4 et 5 de la classe normale : 90 euros (coût réel 30 euros avec le crédit d'impôts de 66% : attestation en mars 2024 pour les impôts 2023),

> échelons 6,7, 8 et 9 de la classe normale : 120 euros (coût réel 40 euros avec le crédit d'impôts de 66% : attestation en mars 2024 pour les impôts 23),

> échelons 10 et 11 de la classe normale, de la Hors classe et de la classe exceptionnelle 150 euros (coût réel 50 euros avec le crédit d'impôts de 66% : attestation en mars 2024 pour les impôts 2023),

> Seconde solution

Si vous souhaitez prendre dès maintenant une adhésion anticipée pour l'année 2023-2024, c'est aussi possible : il faut dans ce cas nous joindre. Vous serez alors considérés comme adhérent-e dès maintenant et pour toute l'année 2023-24.

> Nous joindre par mail snu37@snuipp.fr

Pour votre adhésion 2023-24, vous recevrez votre attestation en mars 2025 pour les impôts 2024.

Ces 2 propositions ne sont pas accessibles aux collègues adhérents en 2021-2022 et n'ayant pas repris leur adhésion en 2022-2023 sauf situations particulières : nous joindre dans ce cas.

Pour toutes situations particulières et notamment financières, n'hésitez pas à nous contacter. La FSU-SNUipp37 accompagne tous les collègues : c'est une question de solidarité.



Bulletin d'adhésion 2022/2023

Inscrivez-vous au SNUipp d'Indre et Loire
SNUipp/FSU 37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN



Le SNUipp 37 utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecol'infos, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Tableau des cotisations d'avril à août 2023

> **1ère solution** A partir du mois d'avril 2023, vous pourrez prendre une adhésion réduite pour les derniers mois de l'année scolaire.

Cette adhésion prendra fin au 31 août 2023 et ne pourra pas être proposée une seconde fois, il vous faudra donc prendre une adhésion complète dès septembre.

Grille des cotisations réduites:

> **PES, disponibilité, congé parental, Permuté non adhérent au SNUipp : 60 euros**

(20 euros avec le crédit d'impôts attestation en mars 2024 pour les impôts 2023),

> **échelons 1, 2, 3, 4 et 5 de la classe normale : 90 euros**

(30 euros avec le crédit d'impôts attestation en mars 2024 pour les impôts 2023),

> **échelons 6,7, 8 et 9 de la classe normale : 120 euros**

(40 euros avec le crédit d'impôts attestation en mars 2024 pour les impôts 2023),

> **échelons 10 et 11 de la classe normale, de la Hors classe et de la classe exceptionnelle 150 euros**

(50 euros avec le crédit d'impôts attestation en mars 2024 pour les impôts 2023),

> **Seconde solution**

Si vous souhaitez prendre dès maintenant une adhésion anticipée pour l'année 2023-2024, c'est aussi possible : il faut dans ce cas nous joindre. Vous serez alors considérés comme adhérent-e dès maintenant et pour toute l'année 2023-24.

> Nous joindre par mail snu37@snuipp.fr

Nom : de jeune fille :
Prénom : Date de sortie ESPE:
Adresse personnelle :
.....
Adresse électronique :
Tél :/...../...../..... portable :/...../...../.....
Date de naissance :/...../19..... Corps :
Adresse professionnelle :
.....
fonction :
Nomination : r définitive r provisoire r temps partiel r dispo
Echelon : Montant de la cotisation (voir tableau) : €
Date : Signature :

COMMENT ADHERER ?

> **Par paiement par chèque** : retournez le bulletin et le paiement.

[Adhérent 2021/22](#) : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.

> **Par paiement par prélèvement** : en 4 fois sans frais par prélèvement automatique à partir du mois de NOVEMBRE : remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et joindre un RIB ou RIP.

[Adhérent 2021/22](#) : vous recevrez un courrier vous indiquant le renouvellement automatique de votre adhésion. Vous n'avez rien à faire.

> **Par paiement par internet** en 1 à 4 fois par carte bancaire directement sur notre site sans frais. choisir "adhésion d'avril à août 2023" dans l'onglet "votre fonction".

[Adhérent 2021/22](#) : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.



Je demande à la section d'Indre & Loire du SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section d'Indre et Loire du SNUipp.

CREDIT D'IMPOT POUR TOUS
(imposable et non-imposable!)
66 % du montant de la cotisation est remboursé sous forme de crédit d'impôt.
L'attestation vous sera délivrée en temps utile.

PROMOPARC : CE37
Je demande à souscrire à ce service et je joins un chèque de 5 € à l'ordre du SNUipp37.
Je recevrai un code pour accéder au site.
q OUI q NON

PAIEMENT FRACTIONNE EN 6 FOIS : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Paiement : Récurrent

Identifiant Créancier SEPA :
FR 78ZZZ411826
Nom : **SNUIPP 37**
Adresse : 18 rue de l'Oiselet
Code postal : 37550
Ville : SAINT AVERTIN
Pays : **FRANCE**

Débitéur

Vos Nom Prénom(*) :

Votre Adresse (*) :

Le (*) :

A (*) :

IBAN(*) :
BIC(*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.